



Commission Départementale des Activités Sportives

Section SENIORS

Procès-Verbal n° 23

Réunion du :	Jeudi 13 février 2025
Président :	M. Emile TASSISTRO
Secrétaire de séance :	M Jean Louis NOZZI
Délégué du C.D :	M. Alain SAVELLI
Présents :	M. Bruno GARCIA – Bernard BIAVA – Yves MOLINES – Gérard LUBRANO – Gérard MAURIZIO

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier
 - Reports de rencontres
 - Reports de rencontres
- Traitement des feuilles de match

RAPPEL SUR LA PROGRAMMATION HORAIRE

La commission rappelle les termes de l'Art.53 des R S du District et de l'Art. 7 du règlement des championnats Seniors qui doivent être scrupuleusement respectés.

Art.7 Règlements de la Commission des Championnats Seniors

Lorsque pour une cause tout à fait exceptionnelle et relevant de l'appréciation de la Commission, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée **qu'à la condition expresse d'avoir été formulée 10 jours au moins avant la date fixée pour le match, accompagnée de l'accord écrit du club adverse**. Un match pourra ainsi être avancé mais ne pourra être reporté qu'en cas de force majeure, dûment acceptée, par la Commission.

La Commission est seule autorisée à modifier la date et l'heure des rencontres.

« Informations complémentaires

Cela implique que les clubs ayant un problème de terrain devront obligatoirement trouver un terrain de repli et informer le District avant le LUNDI 17 h 00. »

Art.53.g - Les convocations paraissent sur le site Internet du District et dans "Foot clubs" dès leur enregistrement par le Secrétariat. Sauf cas exceptionnel apprécié par la Commission d'organisation, **aucune modification d'horaire et de lieu ne pourra intervenir après le lundi 17 h 00 précédant la rencontre**. Une amende financière sera portée au débit du club demandeur.

Ces modifications d'extrême urgence ne peuvent concerner que des changements d'horaire pour le même jour (pas du samedi au dimanche ou inversement), **sauf entente entre les deux clubs**.

Au cas où la rencontre ainsi modifiée ne s'est pas déroulée, le club recevant aura match perdu systématiquement, s'il ne peut apporter la preuve qu'il a respecté en totalité les prescriptions ci-dessus.

Pour être accepté par la Commission, ces reports devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, l'absence d'un éducateur ou joueurs n'est pas un motif recevable pour un report.
- préciser la date retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.
- Mentionner l'accord des deux clubs.

CORRESPONDANCE

FC VIDAUBAN : Vu courriel demandant d'avancer la rencontre de D2 Poule A devant les opposer à l'US OLLIOULES le 20/04/2025 pour cause de tournoi de jeune, **la commission ayant l'accord du club adverse accepte d'avancer cette rencontre au 06/04/2025.**

- **ASPTT TOULON :** Demande le report du match D1 c/ US le Pradet 1 du 20/04/2024 au 27/04/2025 en raison de l'indisponibilité du terrain. Vu le motif et l'accord du club adverse, **la commission accepte cette demande et fixe la rencontre au 27/04/2025.**

- **ASPI GIENS :** Demande de report du match D4 poule A c/ AC Toulonnais 1 du 16/02/2025 au 23/02/2025 pour cause de manque d'effectif et d'encadrement.

La commission, en application des articles ci-dessus, **juge le motif irrecevable et refuse le report de la rencontre.**

LE MUY FC : Demande le report du match D4 Poule C c/ St TRANSIAN 2 du 09/03/2025 au 16/03/2025 pour manque d'encadrement.

La Commission, en application des articles ci-dessus, juge **le motif irrecevable et refuse le report de la rencontre.**

- **U S LA CADIERE :** demande le report du match D3 Poule A c/ St O. LONDAIS du 20/04/2025 au 27/04/2025 pour absence d'encadrement.

La Commission, en application des articles ci-dessus, juge le motif irrecevable et refuse le report de la rencontre. Néanmoins, conformément au règlement, **la Commission pourrait accepter d'avancer la date de la rencontre, avec l'accord des deux clubs.**

REPORT DE MATCH

A JOUER LE 16.03.2025

D2 Poule A : AV MAR VIVO 1 / FC VIDAUBAN 1 du 26.01.2025 (match n°50305.1)

D4 Poule A : AV. MAR VIVO 2 / CSK OF VAL ROUGIERES 1 du 26.01.2025 (match n°50660.1)

D1 Poule 0 : SC DRAGUIGNAN 1 – RC LA BAIE 1 DU 09.02.2025(match n°50009.2)

D3 Poule B : AM CARCOISE 1 – FC BELGENTIER 1 du 09.02.2025 (match n°50774.2)

D3 Poule B : US RIAN 1 – ASPTT HYERES 1 du 09/02/2025 (match n°50564.2)

D4 Poule B : A M CARCOISE 2 – A ET S BRASSOISE 1 du 09/02/2025 (match n°50731.2)

A JOUER le 06.04.2025

D2 Poule A : US OLLIOULES 1 – FC VIDAUBAN 1 du 20.04.2025(match n°50302.2)

A JOUER le 27.04.2025

D1 : ASPTT TOULON 1 / US LE PRADET 1 du 20.04.2025 (match n°50055.1)

*Prochaine réunion
20 février 2025*

Le Président : Emile TASSISTRO
Le Secrétaire de séance : Jean Louis NOZZI